

Directive concernant la prise en charge des syndromes grippaux chez les personnes en établissements médico-sociaux

Le Département de la santé et de l'action sociale (ci-après : DSAS), vu notamment la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp ; RS 818.10) ;
la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP) ;

Cadre général

La présente directive porte sur les mesures concernant la prise en charge des syndromes grippaux chez les personnes hébergées en établissements médico-sociaux durant la saison hivernale 2021-2022 (15 décembre 2021 au 31 mars 2022)

En cette période de la pandémie de SARS CoV2, la détection de la grippe chez la personne âgée devient une priorité, ceci d'une part pour éviter des flambées de cas dans les établissements par la mise en place d'un isolement et, d'autre part, pour la prise en charge thérapeutique antivirale afin d'éviter des complications nécessitant une prise en charge en soins aigus.

Les symptômes associés au syndrome grippal sont la fièvre mesurée de $\geq 38\text{ C}^\circ$ +/- associée à, une toux, +/- une cyanose, +/- un changement des expectorations, +/- des douleurs thoraciques. D'autres signes non spécifiques peuvent y être associés comme : état confusionnel aigu, céphalées, myalgies, malaise, maux de gorge, essoufflement.

La grippe peut être très grave chez les personnes vulnérables, en particulier les personnes âgées du fait de leurs comorbidités (cardiaques, pulmonaires, rénales, métaboliques, immunologiques, etc.). Les complications et l'issue fatale sont fréquentes dans ce groupe de population. D'où l'importance de poser un diagnostic précis de tout syndrome grippal durant la période hivernale et de mettre en place une prise en charge thérapeutique adéquate ainsi que des mesures de prévention pour éviter des flambées de cas chez les personnes institutionnalisées.

Dans le contexte de pandémie COVID-19 actuelle, il est important de mettre en place toutes les mesures permettant d'éviter des flambées épidémiques COVID-19 ou autres dans les établissements.

La prise en charge d'un syndrome grippal inclut :

- des mesures diagnostiques (recherche SARS-CoV2 et *Influenza* par PCR) ;
- des mesures thérapeutiques précoces à débiter **dans les 24h-48h** après début des symptômes (antiviral) pour éviter les complications ;
- des mesures de prévention de la transmission (isolement en chambre et mesures additionnelles gouttelettes = MAG) pour casser les chaînes de transmission aussi bien chez les résidents que le personnel ;
- une surveillance des syndromes grippaux.

Destinataires

Obligation par voie de directive :

- les établissements médico-sociaux (EMS)

A. MESURES CONCERNANT LE DIAGNOSTIC, LES MESURES THERAPEUTIQUES ET LES MESURES DE PREVENTION DE LA TRANSMISSION

Les établissements concernés mettent en place les mesures suivantes chez les personnes avec syndrome grippal.

Période avant circulation active des virus *Influenza*

Frottis nasopharyngé séquencé

1. Recherche SARS-CoV2 (Test PCR)
2. Mettre en place un isolement et des mesures additionnelles gouttelettes

Si résultat PCR SARS-CoV2 positif

1. Maintien de l'isolement et des mesures additionnelles gouttelettes durant au minimum 10 jours et 48 heures sans symptômes

Si résultat PCR SARS-CoV2 négatif

1. Maintien de l'isolement et des mesures additionnelles gouttelettes
2. Recherche Influenza (par test PCR) sur un nouveau frottis
3. Si symptômes fortement évocateurs d'une grippe (fièvre > 38°) instaurer un traitement antiviral (Tamiflu®) sans attendre le résultat

Si résultat PCR grippe négatif

1. Stop traitement antiviral (Tamiflu®)
2. Lever les mesures additionnelles gouttelettes 24h après disparition des symptômes

Si résultat PCR grippe positif

1. Poursuite du traitement antiviral (Tamiflu®) durant 5 jours
2. Maintien de l'isolement et des mesures additionnelles gouttelettes pour une durée minimale de 5 jours

Si le résultat PCR est positif pour SARS-CoV2 et Influenza

1. Maintien de l'isolement et des mesures additionnelles gouttelettes durant au minimum 10 jours et 48 heures sans symptômes

Période dès circulation active des virus *Influenza*

Frottis nasopharyngé simultané

1. Frottis nasopharyngé (2 frottis) à la recherche de SARS-CoV2 et *Influenza*
2. Mettre en place un isolement et des mesures additionnelles gouttelettes

Si résultat PCR SARS-CoV2 positif

1. Maintien de l'isolement et des mesures additionnelles gouttelettes durant au minimum 10 jours et 48 heures sans symptômes

Si résultat PCR grippe positif

1. Introduction du traitement antiviral (Tamiflu®) durant 5 jours
2. Maintien de l'isolement et des mesures additionnelles gouttelettes pour une durée minimale de 5 jours

Remarque générale

Le traitement antiviral (Tamiflu®) doit être instauré dans les 48 heures après le début des symptômes pour obtenir une efficacité prouvée. L'administration du traitement antiviral au-delà de cette limite ne se justifie que dans des situations particulières (patients de soins intensifs, patient sous traitement immunosuppresseur, patients sous chimiothérapie aplasante).

B. MESURES DE SURVEILLANCE

La surveillance des syndromes grippaux permet non seulement d'améliorer la prise en charge individuelle mais également la prise en charge collective des personnes institutionnalisées. Cette surveillance ne concerne pas les cas d'infection COVID asymptomatique détectés lors d'investigation suite à la découverte d'un cas COVID ou lors de flambée épidémique COVID.

Les objectifs de la surveillance des syndromes grippaux sont :

- d'évaluer le fardeau des syndromes grippaux dans les établissements socio-sanitaires du canton ;
- d'évaluer la prise en charge thérapeutique ;
- d'évaluer l'impact des mesures d'isolement et des mesures additionnelles gouttelettes en évitant des flambées de cas.

Les établissements concernés mettent en place les mesures suivantes :

- compléter un questionnaire pour chaque syndrome grippal à adresser à l'unité cantonale HPCi.

Ce questionnaire renseigne sur les principales données démographique, les symptômes, les mesures diagnostiques, thérapeutique et les mesures de contrôle de l'infection (isolement, mesures additionnelles gouttelettes).

C. PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Le traitement antiviral de Tamiflu® n'étant pas remboursé par la LAMal, la Direction générale de la santé prend en charge le coût de ce traitement.

L'établissement commande les traitements à sa pharmacie habituelle et règle les factures directement à cette dernière. L'établissement adresse une seule facture groupée à la Direction générale de la santé d'ici au 31.05.2022 (adresse : Office du médecin cantonal, Maladies transmissibles, Avenue des Casernes 2, 1014 Lausanne).

Cette facture devra être accompagnée d'un décompte indiquant le nombre de traitements prescrits et leur coût pour 2021 et 2022.

Les questionnaires de surveillance sont à transmettre indépendamment, tout au long de la période, à l'adresse e-mail suivante laetitia.galla-widmer@chuv.ch.

D. ENTREE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

La présente directive entre en vigueur le 15 décembre 2021.

Elle est publiée dans la Feuille des avis officiels.

Lausanne, le 6 décembre 2021

Dr Karim Boubaker
Médecin cantonal

Annexe

- questionnaire

QUESTIONNAIRE SYNDROME GRIPPAL

(à compléter pour chaque syndrome grippal)

NOM DE L'EMS : _____

Résident : H F Date de naissance : jj.mm.aaaa

Vaccination contre la grippe 2021-2022 : Non Oui > Si Oui, Date vaccin : jj.mm.aaaa

Nom du vaccin : _____

Vaccination contre le COVID-19 : Non Oui > Si Oui, Date dernière dose : jj.mm.aaaa

Infection COVID antérieure : Non Oui > Si Oui, Date : jj.mm.aaaa

Critères cliniques (syndrome grippal)

Date de début des symptômes : jj.mm.aaaa

Cocher si présent :

Fièvre >38°C

Malaise

Céphalées

Myalgie

Etat confusionnel aigu

Toux

Maux de gorge

Dyspnée

Autres (décrire) : _____

Oxygénothérapie Non Oui**Examen diagnostic:**

- PCR grippe Non Oui > Si Oui, Résultat :
- PCR COVID-19 Non Oui > Si Oui, Résultat :
- Test antigénique COVID-19 Non Oui > Si Oui, Résultat :

Traitement antibiotique ou antiviral: Non Oui > Si Oui, remplir la suite

- Nom de l'antibiotique/antiviral (1er) : Date de début : jj.mm.aaaa
Durée : Nbre de jours
- Nom de l'antibiotique/antiviral (2e) : Date de début : jj.mm.aaaa
Durée : Nbre de jours
- Nom de l'antibiotique/antiviral (3e) : Date de début : jj.mm.aaaa
Durée : Nbre de jours

Hospitalisation Non Oui > Date : jj.mm.aaaa

Durée : Nbre de jours

Décès Non Oui > Date : jj.mm.aaaa**OPTIONNEL****Mesures de prise en charge**

- Mesures Additionnelles gouttelettes Non Oui
- Isolement en chambre individuelle Non Oui
- Aucunes mesures Non Oui

Si Oui, justifier :

Nom et prénom de la personne qui a complété le questionnaire :**Date** : jj.mm.aaaa